

DISSOLUTION DU PACS

AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ENREGISTRER LA DISSOLUTION D'UN PACS

Qui est chargé de l'enregistrement de la dissolution du PACS ?

L'officier de l'état civil qui a initialement procédé à l'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS (article 515-7).

Pour les PACS enregistrés antérieurement au 1^{er} novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance, le seul officier de l'état civil compétent est celui de la commune dans laquelle est établi ce tribunal d'instance.

Le notaire ayant enregistré la déclaration conjointe de PACS est pareillement seul compétent pour enregistrer la dissolution de ce PACS.

Pour les PACS conclus avant le 1 ^{er} novembre 2017	Devant le tribunal d'instance d'une commune du département ou en dehors du département	Chez un notaire
Autorité compétente pour la dissolution	Ville où est situé le tribunal d'instance	Le notaire ayant enregistré le PACS

Exemple : José et Julien veulent dissoudre leur PACS. Ils se rendent auprès de leur commune de résidence pour demander cette dissolution. La commune de résidence doit vérifier préalablement la date de la conclusion de leur PACS et le lieu. Il s'agit du 11 juin 2011 devant le tribunal d'instance de Nancy. La commune de résidence doit leur indiquer que seule la mairie de Nancy est compétente dans leur cas.

Pour les PACS conclus après le 1 ^{er} novembre 2017	Dans la commune de résidence	Chez un notaire
Autorité compétente pour la dissolution	L'officier de l'état civil de la commune d'enregistrement	Le notaire ayant enregistré le PACS

Exemple : Arthur et Camille se sont pacsés le 2 novembre 2017 dans leur commune de résidence, Épinal. Le 15 novembre 2017, ils se séparent. Camille déménage à Dijon. Elle veut dissoudre le PACS, elle ne pourra le faire qu'àuprès de la mairie d'Épinal.

CAUSES DE DISSOLUTION DU PACS ET PROCÉDURE À SUIVRE

Quelles sont les causes de dissolution d'un PACS ?

Un PACS peut être dissous (article 515-7) :

- par mariage de l'un ou des partenaires ;
- par décès de l'un ou des partenaires ;
- par déclaration conjointe des partenaires ;
- par décision unilatérale de l'un d'eux.

MARIAGE DES PARTENAIRES OU DE L'UN D'EUX OU DÉCÈS DE L'UN DES PARTENAIRES

Qui informe l'officier de l'état civil du lieu d'enregistrement du PACS du mariage ou du décès du ou des partenaires ?

Il est informé par l'officier de l'état civil détenteur de l'acte de naissance du ou des partenaires concernés (article 3 du décret de 2006).

Attention, ce n'est pas la commune du lieu de mariage ou de décès qui informe la commune du lieu d'enregistrement du PACS.

Cf. annexe avec des schémas récapitulatifs de la procédure en cas de décès d'un partenaire ou de mariage.

Schémas récapitulatifs de la procédure à suivre en cas de mariage ou en cas de décès d'un partenaire

EN CAS DE MARIAGE DES PARTENAIRES OU DE L'UN DES PARTENAIRES



EN CAS DE DÉCÈS DE L'UN DES PARTENAIRES



*Just
Pacsés*